



Résolution N° 7

GA-2017-86-RES-07

Objet : Projet de Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86^{ème} session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

AYANT À L'ESPRIT l'article 27 du Règlement sur le traitement des données,

PRÉOCCUPÉE par le pillage et la contrebande de biens culturels, tout particulièrement dans les pays devant faire face à des catastrophes naturelles ou des conflits armés, et par le trafic mondial de biens culturels qui en résulte,

RAPPELANT les diverses actions entreprises par INTERPOL afin de sauvegarder et de protéger le patrimoine culturel dans le monde entier aux niveaux national, régional et international, ainsi que les différents ateliers et initiatives organisés par INTERPOL pour former les policiers et les douaniers intervenant dans ce domaine,

RAPPELANT les résolutions 2199 (2015) et 2347 (2017) du Conseil de sécurité de l'ONU demandant à INTERPOL et aux autres organisations internationales compétentes d'aider les États membres des Nations Unies dans les efforts qu'ils déploient pour prévenir et combattre la destruction et le pillage ainsi que le trafic de biens culturels sous toutes ses formes,

CONSCIENTE que la prévention du trafic illicite de biens culturels et des infractions connexes, ainsi que la lutte contre ce phénomène souvent transnational par nature peuvent être considérablement améliorées par une coopération internationale reposant sur le partage des connaissances et de l'expertise,

RECONNAISSANT la nécessité pour INTERPOL de trouver de nouveaux partenaires internationaux pour aider ses pays membres à mettre à jour sa base de données sur les œuvres d'art volées afin de localiser, saisir et récupérer les biens culturels volés,

NOTANT que l'ICCROM est une organisation intergouvernementale faisant fonction de centre mondial d'expertise pour la conservation du patrimoine culturel et jouant un rôle important dans la préservation et la restauration des biens culturels au niveau mondial,

RECONNAISSANT que l'expertise d'INTERPOL et celle de l'ICCROM sont complémentaires et mutuellement profitables,

RECONNAISSANT par conséquent l'intérêt pour INTERPOL et l'ICCROM d'établir un cadre de coopération afin de créer des synergies, de développer le partage de connaissances et d'informations, et de s'entraider dans l'accomplissement de leurs missions et de leurs objectifs respectifs en matière de lutte contre les infractions liées aux biens culturels,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2017-86-REP-08, qui présente le Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM),

ESTIMANT que le projet d'Accord de coopération figurant à l'annexe 1 du rapport GA-2017-86-REP-08 est conforme aux buts et aux activités de l'Organisation,

APPROUVE le projet de Protocole d'accord figurant en annexe 1 du rapport GA-2017-86-REP-08 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée